



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
DU PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES
SUR LES BASSINS CÔTIERS DE DOL DE BRETAGNE

SYNDICAT DES BASSINS CÔTIERS DE LA RÉGION DE DOL DE BRETAGNE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 181-1 à L. 181-31, L. 411-1, L.411-2, L. 414-4 et R. 411-1 à R. 411-14, R. 214-1 et suivants, L. 211-7 et L. 215-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne ;

Vu la demande d'autorisation environnementale, valant déclaration d'intérêt général, complète et régulière déposée au titre des articles L.181-1 et L.211-7 du code de l'environnement reçue le 25 octobre 2018, présentée par le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SB CDol) , enregistrée sous le n° 35-2018-00286 et relative au programme d'actions du contrat territorial milieux aquatiques sur les bassins côtiers de Dol de Bretagne ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 10 décembre 2018 ;

Vu l'avis la commission locale de l'eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne en date du 12 décembre 2018 ;

Vu l'avis du service départemental de l'agence française pour la biodiversité d'Ille-et-Vilaine en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la demande de compléments en date du 1 février 2019 établie par les services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM 35) auprès du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol) ;

Vu les compléments et modifications apportés par le syndicat en date du 18 février 2019 ;

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 27 mai 2019 (9h00) au 27 juin 2019 inclus (17h00) ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 juillet 2019 ;

Vu la délibération du 02 octobre 2019 portant déclaration de projet, émise par le syndicat mixte du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol) sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

Vu le porter à connaissance déposé par le syndicat en date du 3 octobre 2019 faisant état de modifications des travaux sur les sites STI003, SIT010, SIT105 et SIT511 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation adressé au Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol) le 16 octobre 2019 pour observation ;

Vu l'avis du 21 octobre 2019 adressé par Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol) sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que la commission locale de l'eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne a rendu un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale portée par le syndicat ;

Considérant qu'en application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L.151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude et l'exécution de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant notamment la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant que les masses d'eau des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne sont dégradées du point de vue de la qualité physico-chimique de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau ;

Considérant que les travaux proposés par le SBCDol visent à retrouver le bon état et le bon potentiel écologique des masses d'eau à l'horizon 2021 exigés par la directive cadre sur l'eau, sur les bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, et qu'à ce titre, ils revêtent un caractère prioritaire ;

Considérant que les éléments d'appréciations fournis par le Syndicat dans son dossier de porter à connaissance du 3 octobre 2019 sur les travaux prévus sur les sites STI003, SIT010, SIT105 et SIT511 ne sont pas de nature à apporter des modifications substantielles au dossier de demande d'autorisation précitée ;

Considérant que l'opération projetée est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions de l'arrêté ci-après ;

Considérant que le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol) n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté d'autorisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T E

Article 1 – Bénéficiaire de l'autorisation environnementale et de la déclaration d'intérêt général

Le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol) dont le siège est situé 1 avenue de la Baie – Parc d'Activités des Rolandières 35120 Dol de Bretagne ci-après dénommé « le bénéficiaire », constitue le bénéficiaire de l'autorisation environnementale et de la déclaration d'intérêt général, nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions du contrat territorial milieux aquatiques des bassins côtiers de Dol de Bretagne.

Article 2 – Emprise et objectifs des travaux

Le réseau hydrographique des bassins côtiers de Dol de Bretagne est dense. Il comprend un ensemble de petits fleuves et de canaux, dont les exutoires se situent dans la Baie du Mont Saint Michel, accompagnés de leurs affluents prenant leur source sur le plateau de Combourg. La zone couverte s'étend sur le territoire de 39 communes, sur une superficie de 451 km². Elle comprend un linéaire de cours d'eau d'environ 700 km.

D'amont en aval, trois unités hydrologiques et paysagères bien distinctes sont concernées :

- Le Terrain, caractérisé par des ruptures de pente nettes, un milieu bocager qui correspond aux têtes de bassins versants ;
- Le Marais de Dol, un espace atypique par sa topographie inverse au littoral. Il est constitué d'un réseau dense fortement anthropisé composé de canaux, biefs et fossés.
- L'espace littoral, au niveau de la Baie du Mont-saint-Michel qui constitue le milieu récepteur des cours d'eau. La façade de l'espace littoral va de la Chapelle-Saint-Anne, commune de Saint Broladre à

la pointe du Grouin, commune de Cancale. Il est nettement marqué par la digue de la Duchesse Anne en front de mer.

Les travaux, objet du présent programme d'actions, s'étendent sur le territoire des communes suivantes : Cancale, Baguer-Morvan, Baguer-Pican, Bonnemain, Broualan, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, Cherrueix, Combourg, Cuguen, Dol-de-Bretagne, Epiniac, Hirel, La Gouesnière, La Boussac, La Fresnais, Le Tronchet, Le Vivier-sur-Mer, Lillemer, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, Miniac-Morvan, Mont-Dol, Pleine-Fougères, Plerguer, Plesder, Pleugueneuc, Roz-Landrieux, Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Benoit-des-Ondes, Saint-Broladre, Saint-Marcen, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Georges-de Grehaigne, Saint-Guinoux, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Trans-La-Forêt et Tremeheuc.

Le programme de travaux a pour objectif principal l'amélioration de l'état écologique des milieux aquatiques sur les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, objectif fixé par la directive cadre européenne du 23 octobre 2000. En application de ces dispositions, les cours d'eau des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (le Guyoult amont, le Bief Jean Amont, le Guilloche, le Meleuc, le Landal) doivent atteindre l'objectif de « bon état écologique et chimique » en 2021 et pour les deux cours d'eau fortement modifiés (le Guyoult aval et le Bief Jean aval), l'objectif est d'atteindre le « bon potentiel écologique » pour cette même date. Il doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- Restaurer la morphologie des cours d'eau ;
- Restaurer la continuité écologique et sédimentaire ;
- Restaurer les berges et la ripisylve.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif Etat Ecologique		Objectif Etat chimique	
		Objectif Etat Ecologique	Délat Etat Ecologique	Objectif Etat chimique	Délat Etat chimique
FRGR024	GUYOULT - AVAL	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	ND
FRGR1597	GUYOULT - AMONT	Bon état	2021	Bon état	ND
FRGR025a	BIEF JEAN - AMONT	Bon état	2021	Bon état	ND
FRGR025b	BIEF JEAN - AVAL	Bon potentiel	2021	Bon potentiel	ND
FRGR1430	LE GUILLOCHE	Bon état	2021	Bon état	ND
FRGR1438	LE MELEUC	Bon état	2021	Bon état	ND
FRGR1596	LE LANDAL	Bon état	2021	Bon état	ND

Article 3 – Nature des travaux et des opérations

Les travaux, opérations et études projetés dans le cadre du présent programme d'actions seront réalisés conformément au dossier d'autorisation n° 35-2018-00288. La liste des travaux projetés et des différents sites d'intervention figurent en annexe 1 du présent arrêté. Ils comprennent notamment les travaux suivants :

Actions de restauration du lit mineur :

- Gué à aménager (nombre : 5)
- Suppression de busage et reconstruction du lit mineur (150 m linéaire)
- Création de méandres (5524 m linéaire)

- Création de radiers (281 m linéaire)
- Diversification des habitats (7659 m linéaire)
- Recréation d'un nouveau lit (1510 m linéaire)
- Réduction de sections (1281 m linéaire)
- Rehaussement du lit (7244 m linéaire)
- Remise en fond de vallée (6829 m linéaire)
- Retalutage de la berge (341 m linéaire)

Actions de restauration de la continuité écologique, en priorité sur les cours d'eau liste 2 :

- Création de bras de contournement (nombre : 2)
- Effacement total d'un ouvrage (nombre : 6)
- Réalisation de micro seuils successifs (nombre 7)
- Création de rampes d'enrochement (nombre : 4)
- Recalage d'un ouvrage de franchissement (nombre : 2)
- Suppression d'étangs (nombre : 7)

Travaux sur la ripisylve :

- Arbres ou obstacles en travers à retirer
- Abattage d'arbres
- Restauration de la ripisylve

Lutte contre le piétinement :

- Aménagement de passerelles à bétail ou à engins (nombre : 6)
- Aménagement d'abreuvoirs
- Installation de clôtures

TITRE I – PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Article 4 – Objet de l'autorisation environnementale

En application des articles L. 181-1 et L. 214-3 du code de l'environnement, le bénéficiaire est autorisé, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux, opérations, études conformément au programme pluriannuel proposé au dossier d'autorisation environnementale n° 35-2018-00288.

Les travaux projetés activent les rubriques suivantes de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Justification
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° Un obstacle à la continuité écologique a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm (A) b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm (D)	Déclaration (travaux sur la continuité : les aménagements proposés ont pour but de supprimer des obstacles à la continuité identifiée lors du diagnostic).
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation (travaux sur le lit mineur des cours d'eau : diversification du lit par mise en place de banquettes, rehaussement du lit incisé par recharge granulométrique, remise du cours d'eau dans son talweg, suppression de busage et reconstitution du lit mineur, travaux sur la continuité écologique)
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration (travaux de consolidation des berges, remise à ciel ouvert de cours d'eau busé, renaturation du lit mineur)
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochets : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D)	Autorisation (risque de destruction temporaire et limité lors des travaux dans le lit mineur)
3.2.4.0.	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (A) 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L.431-7 (D)	Déclaration (dans le cadre de travaux de suppression de plans d'eau)
3.3.1.0.	Assèchement mise en eau imperméabilisation remblais de zones humides ou de marais, la mise en eau étant ; 1° Supérieure ou égale à 1 ha 2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 1 ha	Déclaration (dans le cadre d'aménagement de frayères à brochets, ouvrage talutage...)

Article 5 – Prescriptions particulières de sauvegarde

5.1. Protection des milieux aquatiques

- Le bénéficiaire devra s'assurer de l'accord des propriétaires avant toute intervention.
- Le bénéficiaire pourra associer les maires des communes concernées par les travaux projetés (ou un élu délégué par le maire) aux négociations avec les propriétaires riverains en amont de la phase travaux afin de faciliter la compréhension de ces travaux par les propriétaires et de lever d'éventuels freins à leur réalisation.
- Les travaux dans le lit mineur du cours d'eau sont réalisés en périodes de basses eaux (uniquement durant la période du 1er avril au 31 octobre) afin de limiter l'impact de ces travaux

(notamment remise en suspension de fines dans le lit mineur). Lors de ces interventions dans le lit mineur des cours d'eau, le bénéficiaire met tout en œuvre pour prévenir toute pollution notamment par mise en suspension de fines.

- Les travaux sont réalisés avec des engins légers ou adaptés pour une faible pression afin de ne pas endommager les berges.
- Dans le cadre des études et travaux liés à la suppression des plans d'eau, le service eau et biodiversité de la DDTM 35 sera contacté par le bénéficiaire pour vérification du statut réglementaire du plan d'eau concerné ; celui-ci prendra également l'attache du service départemental d'incendie et de secours pour connaître le statut des plans d'eau en tant que réserve incendie ou pas ;
- À l'issue des travaux de restauration de la ripisylve, les boisements sont déposés à une distance du cours d'eau permettant d'éviter leur entraînement dans les écoulements, soit à une distance d'au moins 10 m.
- Les prescriptions techniques mentionnées dans le dossier d'autorisation devront être respectées.

5.2. Préservation de la biodiversité

Au regard de la présence potentielle de différents mammifères emblématiques et/ou menacés en Bretagne au niveau des zones de travaux (par exemple, la loutre, le campagnol amphibie et le crossope aquatique), le bénéficiaire devra s'attacher à prendre en considération ces espèces et leur habitat, en particulier par un repérage préalable des sections de travaux avant chaque intervention.

Dans tous les cas, une attention particulière devra notamment être apportée aux points suivants :

- limiter l'emprise du projet, des zones de stockage et baliser les zones les plus sensibles ;
- sensibiliser les entreprises chargées des travaux aux enjeux environnementaux, notamment à travers des fiches d'incidence ;
- dans le cas des suppressions de plan d'eau et si la présence d'amphibiens est avérée, le bénéficiaire devra réaliser la vidange en dehors de la période de reproduction de ces espèces ;
- favoriser l'évolution des berges et ripisylves vers des milieux à forte naturalité et en conservant des zones de refuges ;
- faire expertiser les berges par un spécialiste en mammalogie en amont des travaux (associer le groupe mammalogique breton par exemple à cette expertise) ; préserver en particulier les habitats propices à la loutre ;
- effectuer les interventions de coupe de bois et de défrichage nécessaires à la réalisation des travaux hors de la période de nidification des oiseaux, soit à partir de septembre (arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées, impliquant pour la majorité de ces espèces, une interdiction d'atteinte aux œufs et aux nids, aux individus, et interdisant notamment de perturber intentionnellement ces espèces en période de reproduction) ;
- assurer l'éradication et la non-prolifération des plantes invasives dans les zones de travaux ;
- assurer la préservation des zones de frayères identifiées dans l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 et adapter le calendrier d'intervention en conséquence.

En cas de découverte d'une espèce protégée lors des reconnaissances de terrain, des diagnostics écologiques complémentaires ou des suivis de chantier, le bénéficiaire sera tenu d'en informer le service eau et biodiversité de la DDTM 35 pour validation des mesures d'évitement et de réduction.

Le cas échéant, le bénéficiaire devra présenter une demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées, au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, tel que prévu dans l'article R. 411-6 et suivants du code de l'environnement.

5.3. Lutte contre les espèces invasives envahissantes

Le bénéficiaire devra prendre toutes les précautions nécessaires au regard des espèces exotiques envahissantes (EEE) en conformité avec le règlement du parlement européen et du conseil n°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des EEE et les règlements d'exécution de la commission n°2016/1141 du 13 juillet 2016 et n°2017/1263 du 12 juillet 2017, adoptant une liste des EEE préoccupantes pour l'Union, conformément au règlement n°1143/2014. Aucun individu d'EEE ne devra être importé sur les sites.

En cas de découverte d'une EEE, toutes les précautions devront être prises pour ne pas propager cette espèce et toutes les mesures devront être prises pour la détruire dans les règles de l'art.

Les entreprises intervenant devront notamment respecter les préconisations du guide d'identification et de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes sur les chantiers de travaux publics.

Article 6 – Suivi des travaux

Le bénéficiaire mène une surveillance du déroulement des travaux et de l'évolution des cours d'eau, notamment sur la qualité de l'eau pour les paramètres suivants, dont les valeurs limite seront respectées :

- MES : inférieure à 1 g/l ;
- ammonium : inférieure à 2 mg/l ;
- oxygène dissous : supérieure à 3 mg/l.

À tout moment, les eaux restituées ne devront nuire ni à la vie du poisson, ni à sa reproduction, ni à sa valeur alimentaire conformément à l'article L. 432-2 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire informe le service eau et biodiversité de la DDTM 35, au moins 10 jours avant le commencement de chaque opération. À la fin de chaque phase de travaux, le bénéficiaire établi et adresse à la DDTM 35 un compte-rendu de chantier dans lequel il retrace le déroulement des travaux et toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions.

Un suivi annuel des travaux de l'année N devra être assuré par le bénéficiaire en année N+1 afin de vérifier que les travaux n'engendrent pas d'érosion progressive ou régressive, ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux. Un compte-rendu de ce suivi sera transmis annuellement à la DDTM 35.

Le bénéficiaire évaluera le programme des travaux grâce à des indicateurs de suivi tels que définis dans le dossier n° 35-2018-00288 (page 186). Ceux-ci permettront de réaliser un bilan des actions et leur ajustement si besoin.

Le bénéficiaire évaluera les effets des opérations sur le milieu (conditions d'habitat, qualité des milieux, biodiversité), en particulier sur les peuplements piscicoles, la qualité biologique, l'hydrologie et la qualité physico-chimique de l'eau, suivant la définition du programme d'indicateurs de suivi qualitatif du programme d'actions suivant :

- suivi morphologique ce suivi utilise le guide de l'agence française pour la biodiversité (AFB) « Aide à l'élaboration d'un programme pour le suivi des travaux de restauration de cours d'eau » (variété des faciès d'écoulement, profils en long et en travers, granulométrie, colmatage...);
- suivi hydrologique : suivi des débits de cours d'eau et de l'évolution de la nappe phréatique ;
- suivi biologique (prestations externes) : IPR (poissons), IBG-DCE (macro-invertébrés), IBD (diatomées), IBMR, inventaires floristique et pédologique ;
- suivi physico-chimique : température, oxygène dissous, nitrate, matière organique ;
- suivi hydromorphologie des cours d'eau : Protocole Carhyce

Article 7 – Déclaration des accidents ou incidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, à la préfète les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire la préfète, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 8 – Début des travaux

En début de chaque année (avant le 1er mars), le bénéficiaire transmet à la DDTM 35 un programme précis des travaux projetés sur l'année à venir mentionnant la localisation et la référence des travaux donnés dans le dossier d'autorisation environnementale, l'objectif, la mise en œuvre et le descriptif des mesures prises pour protéger le milieu et la date prévisionnelle des travaux.

Pour chaque opération, le bénéficiaire avise la DDTM 35, du commencement des travaux au minimum dix jours à l'avance.

Article 9 – Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée par le bénéficiaire à la réalisation des travaux et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance de la préfète, conformément aux dispositions de l'article L. 181-14 du code de l'environnement.

Sur la base des résultats de suivi et/ou en fonction des accords obtenus auprès des riverains, le bénéficiaire peut, si nécessaire, solliciter des modifications au programme des travaux, tout en restant dans les limites et les objectifs fixés par la présente autorisation. Ces modifications font l'objet d'une transmission d'un porter à connaissance à la DDTM 35 (service eau et biodiversité) pour avis.

TITRE II – PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 10 – Objet de la déclaration d'intérêt général des travaux

Sont déclarés d'intérêt général au titre des articles L. 211-7 et R. 214-88 à 103 du code de l'environnement, les travaux liés au contrat territorial milieux aquatiques sur les bassins côtiers de Dol-de-Bretagne tels que décrits à l'article 3 du présent arrêté. Le bénéficiaire est habilité à utiliser les articles L. 151-37 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux déclarés d'intérêt général définis aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 11 – Montant des travaux et participation financière des riverains

Le coût prévisionnel du programme d'actions de la déclaration d'intérêt général défini dans le cadre de l'étude préalable à la mise en place du contrat territorial volet milieux aquatiques sur les bassins côtiers de Dol-de-Bretagne est estimé à 2 468 809 € TTC.

Article 12 – Obligations des riverains

En application de l'article L. 435-5 du code de l'environnement, l'octroi d'une subvention sur fonds publics entraîne pour les propriétaires riverains l'obligation de céder gratuitement leur droit de pêche à une fédération ou à une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour la durée de validité du présent arrêté.

Le présent arrêté ne dispense pas les propriétaires des obligations relatives à l'entretien des cours d'eau, prévues par l'article L. 215-14 du code de l'environnement.

Article 13 – Droit de passage

En application de l'article L. 215-18 du code de l'environnement, pendant la phase de concertation, de préparation des travaux et de suivi de ces derniers, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance des travaux ainsi que les entrepreneurs, ouvriers et engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de 6 m.

La servitude instituée à l'alinéa précédent s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Toute contestation relative à cette obligation ou à l'estimation d'éventuels dommages liés à l'exécution des travaux est du ressort du tribunal administratif.

Article 14 – Préconisations générales

Les différents usagers des cours d'eau devront, autant que faire ce peut, être étroitement associés à ces opérations.

TITRE III – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 15 – Contrôle des installations

Les agents des services de l'État, notamment ceux chargés d'une mission de contrôle au titre de la police de l'eau, devront avoir constamment libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Le bénéficiaire supportera les frais de toute modification de ses installations nécessitées par le respect de la qualité du milieu récepteur et qui pourra lui être demandée.

En cas de non-respect des présentes prescriptions, l'administration prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître, au frais du demandeur, toute cause de dommage provenant de son fait, ceci sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions à la législation sur l'eau.

Article 16 – Délai de validité de la décision

Le présent arrêté en tant qu'il autorise les travaux au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement a une validité de cinq ans à compter de la date de sa notification. Il est caduc si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification.

Le présent arrêté en tant qu'il déclare d'intérêt général les travaux de restauration des cours d'eau sur les bassins côtiers de Dol-de-Bretagne est valable à compter de la notification du présent arrêté jusqu'à la réception des derniers travaux de restauration et au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'arrêté.

Article 17 – Conditions de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser à la préfète une demande dans les conditions de délai et de forme définies à l'article R. 181-49 du code de l'environnement.

Article 18 – Domage aux tiers

Le bénéficiaire sera responsable, de façon générale, de tous dommages causés aux propriétés des tiers et ne pourra, en aucun cas, invoquer la présente autorisation pour diminuer sa responsabilité qui demeure pleine et entière.

Article 19 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 20 – Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 21 – Informations des tiers, délais et voies de recours

21.1. Procédure d'autorisation environnementale

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

– Une copie de la présente autorisation est déposée dans les mairies des communes de : Cancale, Baguer-Morvan, Baguer-Pican, Bonnemain, Broualan, Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine, Cherrueix, Combourg, Cuguen, Dol-de-Bretagne, Epiniac, Hirel, La Gouesnière, La Boussac, La Fresnais, Le Tronchet, Le Vivier-sur-Mer, Lillemer, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, Miniac-Morvan, Mont-Dol, Pleine-Fougères, Plerguer, Plesder, Pleugueneuc, Roz-Landrieux, Roz-sur-Couesnon, Sains, St-Benoît-des-Ondes, St-Broladre, St-Marcen, St-Méloir-des-Ondes, St-Georges-de Grehaigne, St-Guinoux, St-Père-Marc-en-Poulet, Trans-La-Forêt et Tremeheuc.

– Un extrait de la présente autorisation est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes précitées. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires de ces communes.

– Une copie de cet arrêté est transmise à la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne pour information.

– La présente autorisation est publiée sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pendant une durée minimale de quatre mois.

I. – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes en application des articles R. 181-50 à R. 181-52 du code de l'environnement :

1° par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

2° par les tiers, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

II. – Les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III. – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers peuvent déposer une réclamation auprès de la préfète d'Ille-et-Vilaine, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

La préfète dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Le cas échéant, la préfète fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour déposer un recours contre cette décision devant le tribunal administratif de Rennes.

21.2. Procédure de déclaration d'intérêt général

La présente décision en tant qu'elle prononce l'intérêt général des travaux peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le bénéficiaire ou de sa publication par les tiers :

– soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes ; le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr> .

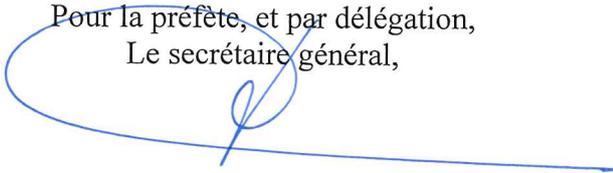
– soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète d'Ille-et-Vilaine, ou hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 22 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint Malo, le bénéficiaire représenté par le syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol), les maires des communes de : Cancale, Baguer-Morvan, Baguer-Pican, Bonnemain, Broualan, Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine, Cherrueix, Combourg, Cuguen, Dol-de-Bretagne, Epiniac, Hirel, La Gouesnière, La Boussac, La Fresnais, Le Tronchet, Le Vivier-sur-Mer, Lillemer, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, Miniac-Morvan, Mont-Dol, Pleine-Fougères, Plerguer, Plesder, Pleugueneuc, Roz-Landrieux, Roz-sur-Couesnon, Sains, St-Benoit-des-Ondes, St-Broladre, St-Marcen, St-Méloir-des-Ondes, St-Georges-de Grehaigne, St-Guinoux, St-Père-Marc-en-Poulet, Trans-La-Forêt et Tremeheuc et les présidents de la communauté de communes du pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel, de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo Agglomération et de la communauté de communes Bretagne Romantique, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le chef de service départemental de l'agence française pour la biodiversité d'Ille-et-Vilaine, le chef de service départementaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage d'Ille-et-Vilaine, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 12 NOV. 2019

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général,


Ludovic GUILLAUME

commune	Id_Objet	Id_Segments	Maitre d'ouvrage	EPCI	type d'action	Compte budgétaire	Unite	Année travaux	Id_site
BAGUER-MORVAN	OBJ02246	POATSEG003	SBCDoI	CCDoI/CCBR	Pompe à museau fixe	Restauration	1	Année 5	SIT516
BAGUER-MORVAN	OBJ00894	HIRLSEG008	SBCDoI	CCDoI	Micros-seuils successifs	Restauration	1	Année 2	SIT007
BAGUER-MORVAN	OBJ02245	POATSEG003	SBCDoI	CCDoI/CCBR	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	1	Année 5	SIT516
BAGUER-MORVAN	OBJ00895	HIRLSEG008	SBCDoI	CCDoI	Recalage d'un ouvrage de franchissement	Restauration	1	Année 2	SIT007
BAGUER-MORVAN	OBJ02248	POATSEG003	SBCDoI	CCDoI/CCBR	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	1	Année 5	SIT516
BAGUER-MORVAN	OBJ06509	POMESEG012	SBCDoI	CCDoI/CCBR	Création d'un nouveau lit	Restauration	1450	Année 3	SIT517
BAGUER-MORVAN	OBJ00920	POMESEG004	SBCDoI	CCDoI/CCBR	Obstacle à retirer	Restauration	2	Année 3	SIT517
BAGUER-MORVAN	OBJ00893	HIRLSEG009	SBCDoI	CCDoI	Micros-seuils successifs	Restauration	1	Année 2	SIT007
BAGUER-MORVAN	OBJ00932	POMESEG007	SBCDoI	CCDoI/CCBR	Obstacle à retirer	Restauration	2	Année 3	SIT517
BAGUER-MORVAN	OBJ00982	POMESEG008	SBCDoI	CCDoI/CCBR	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en tâche	Restauration	880	Année 3	SIT517
BAGUER-MORVAN	OBJ01438	POMESEG006	SBCDoI	CCDoI/CCBR	Suppression d'un étang sur cours	Restauration	1	Année 3	SIT517
BAGUER-MORVAN	OBJ01425	POMESEG009	SBCDoI	CCDoI/CCBR	Création de méandre	Restauration	272	Année 3	SIT517
BAGUER-MORVAN	OBJ00980	POMESEG006	SBCDoI	CCDoI/CCBR	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en tâche	Restauration	243	Année 3	SIT517
BAGUER-MORVAN	OBJ00978	POMESEG004	SBCDoI	CCDoI/CCBR	Remise en fond de vallée	Restauration	202	Année 3	SIT517
BAGUER-MORVAN	OBJ01426	POMESEG010	SBCDoI	CCDoI/CCBR	Création de méandre	Restauration	204	Année 3	SIT517
BAGUER-PICAN	OBJ06504	MAPISEG004	SBCDoI	CCDoI	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en tâche	Restauration	210	Année 3	SIT505
BAGUER-PICAN	OBJ00050	MAPISEG004	SBCDoI	CCDoI	Obstacle à retirer	Restauration	1	Année 3	SIT505
BAGUER-PICAN	OBJ00051	MAPISEG004	SBCDoI	CCDoI	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	4	Année 3	SIT505
BAGUER-PICAN	OBJ00052	MAPISEG004	SBCDoI	CCDoI	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	2	Année 3	SIT505
BAGUER-PICAN	OBJ00053	MAPISEG004	SBCDoI	CCDoI	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	1	Année 3	SIT505
BAGUER-PICAN	OBJ00058	MAPISEG004	SBCDoI	CCDoI	Obstacle à retirer	Restauration	1	Année 3	SIT505
BAGUER-PICAN	OBJ00059	MAPISEG005	SBCDoI	CCDoI	Obstacle à retirer	Restauration	1	Année 3	SIT505
BAGUER-PICAN	OBJ00063	MAPISEG005	SBCDoI	CCDoI	Obstacle à retirer	Restauration	1	Année 3	SIT505
BAGUER-PICAN	OBJ00589	GUILSEG005	SBCDoI	CCDoI	Arbre en travers à retirer	Restauration	10	Année 3	SIT505
BAGUER-PICAN	OBJ06302	GUILTRO000	SBCDoI	CCDoI	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en plein	Restauration	163	Année 5	SIT506
BAGUER-PICAN	OBJ01717	GUYOSEG022	SBCDoI	CCDoI	Diversification des habitats	Restauration	354	Année 2	SIT102
BAGUER-PICAN	OBJ00062	MAPISEG005	SBCDoI	CCDoI	Enlever déchets	Restauration	1	Année 3	SIT505
BAGUER-PICAN	OBJ00043	MAPISEG003	SBCDoI	CCDoI	Remise en fond de vallée	Restauration	100	Année 3	SIT505
BONNEMAIN	OBJ02223	POATSEG004	SBCDoI	CCDoI/CCBR	Remise en fond de vallée	Restauration	494	Année 5	SIT516
BONNEMAIN	OBJ00900	POMESEG002	SBCDoI	CCDoI/CCBR	Obstacle à retirer	Restauration	2	Année 3	SIT517
BONNEMAIN	OBJ00979	POMESEG004	SBCDoI	CCDoI/CCBR	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en plein	Restauration	247	Année 3	SIT517
BONNEMAIN	OBJ05098	TERTTRO000	SBCDoI	CCBR	Etude complémentaire et intervention pour suppression plan d'eau	Etude	1	Année 5	SIT515

commune	Id_Obj	Id_Segments	Maitre d'ouvrage	EPCI	type d'action	Compte budgétaire	Unite	Année travaux	Id_site
BONNEMAIN	OBJ01058	CHAISEG004	SBCDoI	CCDoI/CCBR	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en plein	Restauration	637	Année 3	SIT517
BONNEMAIN	OBJ00983	POMESEG011	SBCDoI	CCDoI/CCBR	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en tâche	Restauration	462	Année 3	SIT517
BONNEMAIN	OBJ01062	CHAISEG005	SBCDoI	CCDoI/CCBR	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en plein	Restauration	652	Année 3	SIT517
	OBJ07028	GUYOSEG001	SBCDoI		Indice biologique global normalisé	Indicateurs	3	Année 5	
	OBJ07039	GUYOSEG001	SBCDoI		CARHYCE	Indicateurs	1	Année 1	
	OBJ07027	GUYOSEG001	SBCDoI		Indice biologique global normalisé	Indicateurs	1	Année 4	
	OBJ07040	GUYOSEG001	SBCDoI		CARHYCE	Indicateurs	3	Année 2	
	OBJ07013	GUYOSEG001	SBCDoI		Opération de communication-information à définir	Communication	1	Année 4	
	OBJ07038	GUYOSEG001	SBCDoI		Indice poissons rivières	Indicateurs	3	Année 5	
	OBJ07035	GUYOSEG001	SBCDoI		Indice poissons rivières	Indicateurs	3	Année 2	
	OBJ07030	GUYOSEG001	SBCDoI		Indice Biologique Macrophyte	Indicateurs	3	Année 2	
	OBJ07043	GUYOSEG001	SBCDoI		CARHYCE	Indicateurs	3	Année 5	
	OBJ07031	GUYOSEG001	SBCDoI		Indice Biologique Macrophyte	Indicateurs	1	Année 3	
	OBJ07032	GUYOSEG001	SBCDoI		Indice Biologique Macrophyte	Indicateurs	1	Année 4	
	OBJ07033	GUYOSEG001	SBCDoI		Indice Biologique Macrophyte	Indicateurs	3	Année 5	
	OBJ07034	GUYOSEG001	SBCDoI		Indice poissons rivières	Indicateurs	1	Année 1	
	OBJ07036	GUYOSEG001	SBCDoI		Indice poissons rivières	Indicateurs	1	Année 3	
	OBJ07037	GUYOSEG001	SBCDoI		Indice poissons rivières	Indicateurs	1	Année 4	
	OBJ07012	GUYOSEG001	SBCDoI		Opération de communication-information à définir	Communication	1	Année 3	
	OBJ07011	GUYOSEG001	SBCDoI		Opération de communication-information à définir	Communication	1	Année 2	
	OBJ07010	GUYOSEG001	SBCDoI		Opération de communication-information à définir	Communication	1	Année 1	
	OBJ07014	GUYOSEG001	SBCDoI		Opération de communication-information à définir	Communication	1	Année 5	
	OBJ07015	GUYOSEG001	SBCDoI		Etude bilan	Etude	1	Année 6	
	OBJ08009	GUYOSEG001	SBCDoI		Opération de communication-information à définir	Communication	1	Année 6	
	OBJ07041	GUYOSEG001	SBCDoI		CARHYCE	Indicateurs	1	Année 3	
	OBJ07042	GUYOSEG001	SBCDoI		CARHYCE	Indicateurs	1	Année 4	
	OBJ07025	GUYOSEG001	SBCDoI		Indice biologique global normalisé	Indicateurs	3	Année 2	
	OBJ07029	GUYOSEG001	SBCDoI		Indice Biologique Macrophyte	Indicateurs	1	Année 1	
	OBJ07020	GUYOSEG001	SBCDoI		Indice Biologique Diatomées	Indicateurs	1	Année 1	
	OBJ07026	GUYOSEG001	SBCDoI		Indice biologique global normalisé	Indicateurs	1	Année 3	
	OBJ07024	GUYOSEG001	SBCDoI		Indice biologique global normalisé	Indicateurs	1	Année 1	
	OBJ07023	GUYOSEG001	SBCDoI		Indice Biologique Diatomées	Indicateurs	3	Année 5	
	OBJ07022	GUYOSEG001	SBCDoI		Indice Biologique Diatomées	Indicateurs	1	Année 4	
	OBJ07021	GUYOSEG001	SBCDoI		Indice Biologique Diatomées	Indicateurs	1	Année 3	
	OBJ07021	GUYOSEG001	SBCDoI		Indice Biologique Diatomées	Indicateurs	3	Année 2	
COMBOURG	OBJ02122	TREMSEG004	SBCDoI	CCBR	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	1	Année 4	SIT108
COMBOURG	OBJ02121	TREMSEG004	SBCDoI	CCBR	Installation de clôture	Restauration	160	Année 4	SIT108

commune	Id_Objet	Id_Segments	Maitre d'ouvrage	EPCI	type d'action	Compte budgétaire	Unite	Année travaux	Id_site
COMBOURG	OBJ02117	TREMSEG003	SBCDoI	CCBR	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	1	Année 4	SIT108
COMBOURG	OBJ02112	TREMSEG003	SBCDoI	CCBR	Remise en fond de vallée	Restauration	443	Année 4	SIT108
COMBOURG	OBJ02110	TREMSEG003	SBCDoI	CCBR	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	1	Année 4	SIT108
DOL-DE-BRETAGNE	OBJ01999	GUYOSEG032	SBCDoI	CCDoI	Effacement Total	Restauration	1	Année 1	SIT011
DOL-DE-BRETAGNE	OBJ01998	GUYOSEG031	SBCDoI	CCDoI	Effacement Total	Restauration	1	Année 1	SIT011
DOL-DE-BRETAGNE	OBJ08001	TEBISEG014	SBCDoI	CCDoI	Gué à aménager	Restauration	1	Année 1	SIT003
DOL-DE-BRETAGNE	OBJ08000	TEBISEG014	SBCDoI	CCDoI	Aménagement de passerelle engin	Restauration	1	Année 1	SIT003
DOL-DE-BRETAGNE	OBJ07202	TEBISEG014	SBCDoI	CCDoI	Remise en fond de vallée	Restauration	1500	Année 1	SIT003
DOL-DE-BRETAGNE	OBJ01774	GUYOSEG027	SBCDoI	CCDoI	Diversification des habitats	Restauration	760	Année 1	SIT003
DOL-DE-BRETAGNE	OBJ07201	HIRLSEG013	SBCDoI	SMA	Recalage d'un ouvrage de franchissement	Restauration	1	Année 3	SIT106
DOL-DE-BRETAGNE	OBJ07104	GUYOSEG029	SBCDoI	CCDoI	Remise en fond de vallée	Restauration	356	Année 1	SIT507
DOL-DE-BRETAGNE	OBJ01295	TEBISEG013	SBCDoI	CCDoI	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en tâche	Restauration	246	Année 1	SIT003
DOL-DE-BRETAGNE	OBJ01776	GUYOSEG028	SBCDoI	CCDoI	Diversification des habitats	Restauration	515	Année 1	SIT003
EPINIAC	OBJ05772	TRAVTRO000	SBCDoI	CCDoI	Remise en fond de vallée	Restauration	330	Année 5	SIT521
EPINIAC	OBJ08004	TRAVSEG001	SBCDoI	CCDoI	Aménagement de passerelle engin	Restauration	1	Année 2	SIT102
EPINIAC	OBJ08003	TRAVSEG001	SBCDoI	CCDoI	Aménagement de passerelle engin	Restauration	1	Année 2	SIT102
EPINIAC	OBJ02213	LANDSEG009	SBCDoI	CCDoI	Remise en fond de vallée	Restauration	408	Année 2	SIT102
EPINIAC	OBJ06500	CHEVSEG002	SBCDoI	CCDoI/CCBR	Suppression d'un étang sur dérivation	Restauration	3	Année 3	SIT517
EPINIAC	OBJ05773	TRAVTRO000	SBCDoI	CCDoI	Remise en fond de vallée	Restauration	239	Année 5	SIT521
EPINIAC	OBJ02019	TRAVSEG001	SBCDoI	CCDoI	Remise en fond de vallée	Restauration	430	Année 2	SIT102
EPINIAC	OBJ01693	GUYOSEG021	SBCDoI	CCDoI	Diversification des habitats	Restauration	191	Année 2	SIT102
EPINIAC	OBJ02215	LANDSEG009	SBCDoI	CCDoI	Installation de clôture	Restauration	381	Année 2	SIT102
EPINIAC	OBJ02022	TRAVSEG001	SBCDoI	CCDoI	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	1	Année 2	SIT102
EPINIAC	OBJ02021	TRAVSEG001	SBCDoI	CCDoI	Aménagement de passerelle bétail	Restauration	1	Année 2	SIT102
EPINIAC	OBJ08007	GUYOSEG021	SBCDoI	CCDoI	Remise en fond de vallée	Restauration	215	Année 2	SIT102
LA BOUSSAC	OBJ01647	GUYOSEG017	SBCDoI	CCDoI	Création de radier	Restauration	281	Année 4	SIT004
LA BOUSSAC	OBJ00889	HAPASEG009	SBCDoI	CCDoI	Effacement Total	Restauration	1	Année 5	SIT508
LA BOUSSAC	OBJ01652	GUYOSEG017	SBCDoI	CCDoI	Remise en fond de vallée	Restauration	390	Année 4	SIT004
LA BOUSSAC	OBJ01667	GUYOSEG018	SBCDoI	CCDoI	Remise en fond de vallée	Restauration	617	Année 4	SIT004
LA BOUSSAC	OBJ01680	GUYOSEG019	SBCDoI	CCDoI	Création de méandre	Restauration	618	Année 4	SIT004
LA BOUSSAC	OBJ00665	HAPASEG005	SBCDoI	CCDoI	Installation de clôture	Restauration	271	Année 5	SIT509
LA BOUSSAC	OBJ00861	MOIGSEG100	SBCDoI	CCDoI	Micros-seuils successifs	Restauration	1	Année 4	SIT004
LA BOUSSAC	OBJ02214	LANDSEG009	SBCDoI	CCDoI	Réduction de section	Restauration	806	Année 2	SIT102
LA BOUSSAC	OBJ00660	HAPASEG004	SBCDoI	CCDoI	Obstacle à retirer	Restauration	1	Année 5	SIT509
LA BOUSSAC	OBJ00667	HAPASEG005	SBCDoI	CCDoI	Obstacle à retirer	Restauration	5	Année 5	SIT509
LA BOUSSAC	OBJ00664	HAPASEG005	SBCDoI	CCDoI	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	5	Année 5	SIT509
LA BOUSSAC	OBJ00739	HAPASEG011	SBCDoI	CCDoI	Diversification des habitats	Restauration	492	Année 4	SIT104
LA BOUSSAC	OBJ00732	HAPASEG005	SBCDoI	CCDoI	Gué à aménager	Restauration	1	Année 5	SIT509
LA BOUSSAC	OBJ00735	HAPASEG004	SBCDoI	CCDoI	Suppression étang	Restauration	60	Année 5	SIT509
LANHELIN	OBJ00469	CHGESEG009	SBCDoI	CCBR	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en tâche	Restauration	213	Année 1	SIT105

commune	Id_Obj	Id_Segments	Maitre d'ouvrage	EPCI	type d'action	Compte budgétaire	Unite	Année travaux	Id_site
LANHELIN	OBJ07200	CHGESEG007	SBCDoI	CCBR	Remise en fond de vallée	Restauration	250	Année 1	SIT105
LE TRONCHET	OBJ06276	LADATRO000	SBCDoI	SMA/CCBR	Création de méandre	Restauration	433	Année 2	SIT511
LE TRONCHET	OBJ06275	LADATRO000	SBCDoI	SMA/CCBR	Création de méandre	Restauration	532	Année 2	SIT511
LE TRONCHET	OBJ06274	LADATRO000	SBCDoI	SMA/CCBR	Création de méandre	Restauration	217	Année 2	SIT511
LE TRONCHET	OBJ07103	MEULSEG002	SBCDoI	SMA/CCBR	Création de méandre	Restauration	1511	Année 2	SIT511
LOURMAIS	OBJ00395	LOURSEG002	SBCDoI	CCBR	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en plein	Restauration	382	Année 4	SIT109
LOURMAIS	OBJ06234	LOURTRO000	SBCDoI	CCBR	Suppression d'un étang sur cours	Restauration	1	Année 4	SIT109
MINIAC-MORVAN	OBJ01962	TEGUSEG015	SBCDoI	SMA	Abattage peupliers	Restauration	726	Année 3	SIT106
MINIAC-MORVAN	OBJ02385	MEULSEG006	SBCDoI	SMA	Restauration de la ripisylve	Restauration	1257	Année 4	SIT510
MINIAC-MORVAN	OBJ01970	TEGUSEG015	SBCDoI	SMA	Diversification des habitats	Restauration	881	Année 3	SIT106
MINIAC-MORVAN	OBJ01961	TEGUSEG015	SBCDoI	SMA	Abattage peupliers	Restauration	761	Année 3	SIT106
MINIAC-MORVAN	OBJ01960	TEGUSEG014	SBCDoI	SMA	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en tâche	Restauration	395	Année 3	SIT106
MINIAC-MORVAN	OBJ02395	MEULSEG006	SBCDoI	SMA	Diversification des habitats	Restauration	1371	Année 4	SIT510
MINIAC-MORVAN	OBJ07100	MEULSEQ001	SBCDoI	SMA	Diversification des habitats	Restauration	658	Année 2	SIT013
MINIAC-MORVAN	OBJ01919	TEGUSEG009	SBCDoI	SMA/CCBR	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	1	Année 5	SIT518
MINIAC-MORVAN	OBJ01924	TEGUSEG009	SBCDoI	SMA/CCBR	Installation de clôture	Restauration	275	Année 5	SIT518
MONT-DOL	OBJ03079	GUYOSEQ002	SBCDoI	CCDoI	Rampe d'enrochement	Restauration	1	Année 1	SIT010
MONT-DOL	OBJ01818	GUYOSEG031	SBCDoI	CCDoI	Suppression de busage et reconstruction du lit mineur	Restauration	150	Année 1	SIT011
PLERGUER	OBJ02401	MEULSEG007	SBCDoI	SMA	Diversification des habitats	Restauration	737	Année 4	SIT510
PLERGUER	OBJ03074	GAUDSEQ001	CD35	SMA	Rampe d'enrochement	Restauration	1	Année 1	SIT012
PLERGUER	OBJ03075	GAUDSEQ001	CD35	SMA	Effacement Total	Restauration	1	Année 1	SIT012
PLERGUER	OBJ02421	MEULSEG006	SBCDoI	SMA	Rampe d'enrochement	Restauration	1	Année 4	SIT510
PLERGUER	OBJ02386	MEULSEG006	SBCDoI	SMA	Restauration de la ripisylve	Restauration	1257	Année 4	SIT510
PLERGUER	OBJ05818	TRAVTRO000	CD35	SMA	Retalutage de berge	Restauration	178	Année 1	SIT012
PLERGUER	OBJ05679	CRFRTRO000	SBCDoI	SMA	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en plein	Restauration	224	Année 5	SIT107
PLERGUER	OBJ05680	CRFRTRO000	SBCDoI	SMA	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en plein	Restauration	258	Année 5	SIT107
PLERGUER	OBJ05681	CRFRTRO000	SBCDoI	SMA	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en plein	Restauration	363	Année 5	SIT107
PLERGUER	OBJ05817	TRAVTRO000	CD35	SMA	Retalutage de berge	Restauration	163	Année 1	SIT012
ROZ-LANDRIEUX	OBJ02415	BJEASEG003	Autre	SMA/CCDOL	Micros-seuils successifs	Restauration	1	Année 2	SIT520
ROZ-LANDRIEUX	OBJ00891	HIRLSEG012	SBCDoI	CCDoI	Micros-seuils successifs	Restauration	1	Année 2	SIT006
ROZ-SUR-COUESNON	OBJ06218	LAMOTRO000	SBCDoI	CCDoI	Gestion des vannages	Restauration	1	Année 5	SIT101
ROZ-SUR-COUESNON	OBJ06219	LAMOTRO000	SBCDoI	CCDoI	Gestion des vannages	Restauration	1	Année 5	SIT101
ROZ-SUR-COUESNON	OBJ01396	TEMASEG009	SBCDoI	CCDoI	Enlever déchets	Restauration	1	Année 4	SIT001
ROZ-SUR-COUESNON	OBJ01398	TEMASEG009	SBCDoI	CCDoI	Enlever déchets	Restauration	10	Année 4	SIT001
ROZ-SUR-COUESNON	OBJ01410	TEMASEG010	SBCDoI	CCDoI	Diversification des habitats	Restauration	447	Année 4	SIT001
ROZ-SUR-COUESNON	OBJ01403	TEMASEG009	SBCDoI	CCDoI	Enlever déchets	Restauration	1	Année 4	SIT001
SAINT-BROLADRE	OBJ00487	RISCSEG003	SBCDoI	CCDoI	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	1	Année 5	SIT502

commune	Id_Objet	Id_Segments	Maitre d'ouvrage	EPCI	type d'action	Compte budgétaire	Unite	Année travaux	Id_site
SAINT-BROLADRE	OBJ00490	RISCSEG003	SBCDoI	CCDoI	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	2	Année 5	SIT502
SAINT-BROLADRE	OBJ06298	GUILTRO000	SBCDoI	CCDoI	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en plein	Restauration	338	Année 5	SIT506
SAINT-BROLADRE	OBJ00496	RISCSEG004	SBCDoI	CCDoI	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	3	Année 5	SIT502
SAINT-BROLADRE	OBJ00520	RISCSEG010	SBCDoI	CCDoI	Arbre en travers à retirer	Restauration	1	Année 5	SIT503
SAINT-BROLADRE	OBJ00521	RISCSEG011	SBCDoI	CCDoI	Obstacle à retirer	Restauration	1	Année 5	SIT503
SAINT-BROLADRE	OBJ00491	RISCSEG003	SBCDoI	CCDoI	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	1	Année 5	SIT502
SAINT-BROLADRE	OBJ06301	GUILTRO000	SBCDoI	CCDoI	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en plein	Restauration	71	Année 5	SIT506
SAINT-BROLADRE	OBJ06299	GUILTRO000	SBCDoI	CCDoI	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en plein	Restauration	98	Année 5	SIT506
SAINT-BROLADRE	OBJ06083	MAPITRO000	SBCDoI	CCDoI	Remise en fond de vallée	Restauration	452	Année 3	SIT002
SAINT-BROLADRE	OBJ00881	RISCSEG003	SBCDoI	CCDoI	Effacement Total	Restauration	1	Année 5	SIT502
SAINT-BROLADRE	OBJ00878	RISCSEG009	SBCDoI	CCDoI	Effacement Total	Restauration	1	Année 5	SIT503
SAINT-BROLADRE	OBJ00877	RISCSEG011	SBCDoI	CCDoI	Micros-seuils successifs	Restauration	1	Année 5	SIT503
SAINT-BROLADRE	OBJ06300	GUILTRO000	SBCDoI	CCDoI	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en plein	Restauration	64	Année 5	SIT506
SAINT-GUINOUX	OBJ03556	MEULSEQ004	SBCDoI	SMA	Création d'un bras de contournement	Restauration	1	Année 1	SIT005
SAINT-GUINOUX	OBJ08006	MEULSEQ004	SBCDoI	SMA	Aménagement de passerelle engin	Restauration	1	Année 1	SIT005
SAINT-GUINOUX	OBJ08005	MEULSEQ004	SBCDoI	SMA	Pompe à museau fixe	Restauration	1	Année 1	SIT005
SAINT-MARCAN	OBJ06069	POETTRO000	SBCDoI	CCDoI	Aménagement de passerelle bétail	Restauration	1	Année 2	SIT501
SAINT-MARCAN	OBJ06071	POETTRO000	SBCDoI	CCDoI	Installation de clôture	Restauration	150	Année 2	SIT501
SAINT-MARCAN	OBJ06070	POETTRO000	SBCDoI	CCDoI	Installation de clôture	Restauration	189	Année 2	SIT501
SAINT-MARCAN	OBJ06072	POETTRO000	SBCDoI	CCDoI	Installation de clôture	Restauration	150	Année 2	SIT501
SAINT-MARCAN	OBJ06068	POETTRO000	SBCDoI	CCDoI	Installation de clôture	Restauration	189	Année 2	SIT501
SAINT-MARCAN	OBJ06066	POETTRO000	SBCDoI	CCDoI	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	1	Année 2	SIT501
SAINT-MARCAN	OBJ06266	POETTRO000	SBCDoI	CCDoI	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en plein	Restauration	70	Année 2	SIT501
SAINT-MARCAN	OBJ06265	POETTRO000	SBCDoI	CCDoI	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en plein	Restauration	150	Année 2	SIT501
SAINT-MARCAN	OBJ06264	POETTRO000	SBCDoI	CCDoI	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en plein	Restauration	189	Année 2	SIT501
SAINT-MARCAN	OBJ01417	POETSEG001	SBCDoI	CCDoI	Création de méandre	Restauration	240	Année 2	SIT501
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	OBJ01883	TEGUSEG004	SBCDoI	SMA	Gué à aménager	Restauration	1	Année 5	SIT513
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	OBJ05589	BREGTRO000	SBCDoI	SMA/CCBR	Suppression d'un étang sur cours	Restauration	1	Année 5	SIT518
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	OBJ05588	BREGTRO000	SBCDoI	SMA/CCBR	Suppression d'un étang sur dérivation	Restauration	1	Année 5	SIT518
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	OBJ06279	LADATRO000	SBCDoI	SMA/CCBR	Création de méandre	Restauration	595	Année 2	SIT511
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	OBJ06278	LADATRO000	SBCDoI	SMA/CCBR	Création de méandre	Restauration	245	Année 2	SIT511
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	OBJ06277	LADATRO000	SBCDoI	SMA/CCBR	Création de méandre	Restauration	657	Année 2	SIT511
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	OBJ02003	TEGUSEG003	SBCDoI	SMA	Création d'un bras de contournement	Restauration	1	Année 5	SIT513

commune	Id_Obj	Id_Segments	Maitre d'ouvrage	EPCI	type d'action	Compte budgétaire	Unite	Année travaux	Id_site
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	OBJ01880	TEGUSEG004	SBCDoI	SMA	Installation de clôture	Restauration	249	Année 5	SIT513
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	OBJ05782	BREGTRO000	SBCDoI	SMA/CCBR	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en plein	Restauration	69	Année 5	SIT518
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	OBJ05781	BREGTRO000	SBCDoI	SMA/CCBR	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en plein	Restauration	150	Année 5	SIT518
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	OBJ05991	BREGTRO000	SBCDoI	SMA/CCBR	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en plein	Restauration	356	Année 5	SIT518
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	OBJ05992	BREGTRO000	SBCDoI	SMA/CCBR	Réhaussement du lit incisé par rechargement de solide en plein	Restauration	114	Année 5	SIT518
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	OBJ01885	TEGUSEG004	SBCDoI	SMA	Réduction de section	Restauration	475	Année 5	SIT513
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	OBJ01884	TEGUSEG004	SBCDoI	SMA	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	1	Année 5	SIT513
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	OBJ01881	TEGUSEG004	SBCDoI	SMA	Installation de clôture	Restauration	234	Année 5	SIT513
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	OBJ01878	TEGUSEG004	SBCDoI	SMA	Gué à aménager	Restauration	1	Année 5	SIT513
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	OBJ01877	TEGUSEG004	SBCDoI	SMA	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	1	Année 5	SIT513
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	OBJ01876	TEGUSEG004	SBCDoI	SMA	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	1	Année 5	SIT513
SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	OBJ01871	TEGUSEG004	SBCDoI	SMA	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	1	Année 5	SIT513
TRANS	OBJ01988	GUYOSEG004	SBCDoI	CCDoI	Etude complémentaire et intervention pour suppression plan d'eau	Etude	1	Année 5	SIT901
TRESSE	OBJ01916	TEGUSEG009	SBCDoI	SMA/CCBR	Gué à aménager	Restauration	1	Année 5	SIT518
TRESSE	OBJ01911	TEGUSEG007	SBCDoI	CCBR	Diversification des habitats	Restauration	278	Année 5	SIT009
BROULAN		BUZOSEG009	SBCDoI	CCBR	Effacement Total	Restauration	1	Année 4	SIT513
BROULAN		BUZOSEG009	SBCDoI	CCBR	Suppression de busage et reconstruction du lit mineur	Restauration	177	Année 4	SIT015
BROULAN		BUZOSEG009	SBCDoI	CCBR	travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	1	Année 4	SIT015
BROULAN		BUZOSEG010	SBCDoI	CCBR	Gué à aménager	Restauration	1	Année 4	SIT015
BROULAN		BUZOSEG010	SBCDoI	CCBR	Retalutage de berge	Restauration	398	Année 4	SIT015
BROULAN		BUZOSEG010	SBCDoI	CCBR	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	1	Année 4	SIT015
BROULAN		BUZOSEG010	SBCDoI	CCBR	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	1	Année 4	SIT015
BROULAN		BUZOSEG011	SBCDoI	CCBR	Diversification des habitats	Restauration	388	Année 4	SIT015
BROULAN		CHALTRO00	SBCDoI	CCBR	Recréation d'un nouveau lit	Restauration	84	Année 4	SIT015
BROULAN		LANDSEG003	SBCDoI	CCBR	Installation de clôture	Restauration	163	Année 4	SIT200
EPINIAC		LANDSEG003	SBCDoI	CCBR	Installation de clôture	Restauration	163	Année 4	SIT200
EPINIAC		LANDSEG003	SBCDoI	CCBR	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	1	Année 4	SIT200
BROULAN		LANDSEG003	SBCDoI	CCBR	Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir	Restauration	1	Année 4	SIT200
PLERGUER	OBJ03074	GAUDSEQ001	CD35	SMA	Rampe d'enrochement	Restauration	1	Année 1	SIT012
PLERGUER	OBJ03075	GAUDSEQ001	CD35	SMA	Effacement Total	Restauration	1	Année 1	SIT012

commune	Id_Objet	Id_Segments	Maitre d'ouvrage	EPCI	type d'action	Compte budgétaire	Unite	Année travaux	Id_site
PLERGUER	OBJ05818	TRAVTRO000	CD35	SMA	Retalutage de berge	Restauration	178	Année 1	SIT012
PLERGUER	OBJ05817	TRAVTRO000	CD35	SMA	Retalutage de berge	Restauration	163	Année 1	SIT012
ROZ-LANDRIEUX	OBJ02415	BJEASEG003	CD35	SMA/CCDOL	Micros-seuils successifs	Restauration	1	Année 2	SIT520
ROZ-LANDRIEUX	OBJ00891	HIRLSEG012	CD35	CCDoI	Micros-seuils successifs	Restauration	1	Année 2	SIT006

